## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 19 MARS 2015

Présents: MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASABONNE, Mme ARTIGAU, TEULADE,

IDOIPE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme MENE-SAFFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GIRAUDON, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme

MIRANDE

Pouvoirs : Joseph LEES à Aimé SOUMET

Michel BARRERE-MAZOUAT à Jean CASABONNE Anne VOELTZEL à Martine MIRANDE Dominique FOIX à Gérard ROSENTHAL France JAUBERT-BATAILLE à Laurent KELLER Françoise BESSONNEAU à Bernard AURISSET

Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFRANE

Denise MICHAUT
Pierre SERENA
Valérie SARTOLOU
Jean-Etienne GAILLAT
Robert BAREILLE

a Fabienne MENE-SAF
Dominique FOIX
Maylis DEL PIANTA
Michel ADAM
Bernard UTHURRY
Aurélie GIRAUDON

Christophe GUERY à André LABARTHE

Suppléants: Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE

Excusés: Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier

CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Marylise GASTON

REÇU

SOUS - PREFECTURE OLORON SIG MARIE

Le 2 6 MARS 2015

RAPPORT N° 150319-21-PER-

FORMATION DES ELUS

(Articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123 à R 2123-18 du CGCT)

M. Keller indique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-76 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu.

Une délibération du Conseil communautaire doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'êtres allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la règlementation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : les fondamentaux de l'action publique locale ; les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ; les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Pour l'année 2015, un montant de 5 000 € sera prévu au Budget Primitif.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ouï cet exposé,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du président en ce qui concerne la formation des élus
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2015

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mars 2015

Suivent les signatures

Affiché le 26.03.AS

REPUBLIQUE OF PRANÇAISE OF PRAN

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 26 MARS 2015

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE